



LES GENTLEMEN
DU DÉMÉNAGEMENT

Le guide du déménagement

Tout savoir pour bien déménager



GUIDE DU FUTUR DÉMÉNAGÉ

Ce guide a été conçu et réalisé pour vous aider dans la préparation de votre futur déménagement.

Il contient toutes les informations et les précisions nécessaires pour vous permettre de vous engager contractuellement. Cette démarche originale des Gentlemen du Déménagement illustre notre volonté de vous apporter une information complète et précise. Elle est par ailleurs conforme aux obligations édictées par l'arrêté du 27 avril 2010 relatif à la publicité des prix des prestations de déménagement.

Les informations contenues dans ce guide correspondent aux conventions commerciales générales proposées par notre entreprise et les entreprises membres de notre groupe à leurs clients pour les prestations de déménagement de particuliers.

Les Conditions Générales de Vente et les conditions particulières qui seront retenues pour la conclusion de votre contrat sont essentielles. Vous devez y apporter la plus grande attention.

Notre conseiller en déménagement et notre assistante commerciale sont à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires et utiles qui vous seraient nécessaires pour l'organisation de votre déménagement.

SOMMAIRE

La visite technique	4
Le détail des prestations	5
Le devis	5
La déclaration de valeur et la garantie	6
Comment remplir votre déclaration de valeur	7
L'organisation du déménagement	8
Le jour du déménagement	8
Les formalités à la livraison	9
Nos conseils pratiques	10

INFORMATION

Notre clientèle est avertie que des informations nominatives nous sont indispensables pour préparer, établir et rédiger nos contrats de prestations de service.

Dans ce dessein, notre entreprise a recours à un traitement automatisé des informations nominatives concernant ses clients au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les informations demandées permettent d'établir le devis, la déclaration de valeur du mobilier confié et la lettre de voiture de déménagement, documents obligatoires pour la conclusion du contrat.

Les informations enregistrées ne sont communiquées, dans la limite de leurs attributions respectives, qu'aux personnes chargées de la préparation, de l'exécution, du suivi et du contrôle du contrat.

Toute personne justifiant de son identité dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le

concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Il dispose également du droit d'opposition pour motif légitime au traitement de ses données personnelles ainsi que du droit d'opposition au traitement de ses données à des fins de prospection.

Conformément à l'article L.223-2 du code de la consommation, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, accessible sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du secrétariat administratif de votre déménageur.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur leur site internet ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.



La visite technique

“Diagnostic indispensable pour l'organisation et le bon déroulement de votre futur déménagement.”

La visite technique est un gage de sérieux de la part de l'entreprise.

Notre conseiller en déménagement établit, à l'occasion de la visite de votre mobilier, l'évaluation du volume à transporter, indispensable pour le choix du véhicule, le nombre d'hommes nécessaire pour couvrir le temps de travail imparti pour la bonne exécution de votre déménagement et s'informe sur plusieurs points techniques indispensables pour l'organisation et le bon déroulement de votre futur déménagement.

Certains de ces points sont évoqués plus précisément ci-après.

Prêtez attention aux explications qui vous sont communiquées et répondez très précisément aux questions.

Toutefois, la visite technique n'est pas nécessaire si l'inventaire détaillé et signé par le client est réalisé.

Accordez un soin particulier aux conditions d'accès tant au lieu de chargement qu'au lieu de livraison :

- La possibilité de stationner un véhicule de déménagement et éventuellement sa remorque,
- La nécessité et les formalités d'obtention, auprès de la mairie, d'une autorisation de stationnement pour le camion en cas d'interdiction totale ou partielle de stationner devant votre domicile,
- Le droit d'utiliser les ascenseurs ou leurs éventuelles limitations ou restrictions d'usage,
- Les zones piétonnes et leurs réglementations pour la circulation et le stationnement prolongé,
- La possibilité d'approcher le véhicule près de la cage d'escalier dans les résidences, en particulier s'il y a des parkings souterrains,
- La possibilité pour le véhicule de pénétrer ou d'empiéter sur des zones privatives (chemin d'accès, jardin, allée, etc.),
- La praticabilité des zones d'accès pour le personnel au regard des règles de sécurité, en particulier lors du portage "à bras" de charges lourdes.

Conseil pro :

Enfin, n'hésitez pas à formuler vos questions et à nous faire part de vos préoccupations car il est de notre devoir de bien vous informer.

Le détail des prestations

“Engagement contractuel qui définit l'étendue de notre prestation.”

Notre conseiller en déménagement vous propose de déterminer les prestations que vous souhaitez nous confier ainsi que les préparations et les remises en place que vous souhaitez réaliser vous-même.

Ce choix est formulé sur un document spécifique, additif au devis contrat, sur lequel votre signature et celle de l'entreprise sont apposées.

Ce document répond aux obligations générales édictées par le Code de la consommation et par l'arrêté du 27 avril 2010 relatif à la publicité des prix des prestations de déménagement. Il constitue un engagement contractuel en cas d'acceptation du devis (article 9 des Conditions Générales de Vente).

Toute modification du descriptif des prestations à réaliser peut entraîner une modification du devis ou de la facture.

Nous vous rappelons que les entreprises de déménagement n'assument pas la prise en charge :

- Des personnes,
- Des animaux vivants,
- Des végétaux,
- Des matières dangereuses, infectes, explosives ou inflammables,
- Des bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs, dont le transport répond à des réglementations ou des responsabilités spécifiques.

Conseil pro :

Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'un accord écrit entre l'entreprise et le client avant le début de la réalisation. Par ailleurs, l'entreprise décline toute responsabilité concernant le transport de denrées périssables.

Le devis

“Le devis est gratuit. Il est obligatoire”

Il doit mentionner notamment (par l'arrêté du 27 avril 2010 relatif à la publicité des prix des prestations de déménagement) :

- Les dates ou les périodes de réalisation de la prestation,
- Les lieux précis de chargement et de livraison, la distance aller, les conditions d'accès, d'étages et de stationnement,
- L'indication du volume du mobilier,
- Le type d'organisation : voyage en spécial, circuit organisé, groupage, transport terrestre, maritime ou aérien,
- Le choix de la prestation, c'est à dire le descriptif des travaux que vous confiez à l'entreprise et les tâches que vous vous réservez,
- Les procédures selon lesquelles vous pouvez effectuer des réserves,
- Les modalités de paiement,
- La responsabilité de l'entreprise à votre égard et les modalités de sa mise en oeuvre, le montant négocié de l'indemnité maximum qui vous sera allouée en cas de sinistre total et le montant maximum par objet ou groupe d'objets non listé (voir déclaration de valeur).

Il doit obligatoirement être accompagné des Conditions Générales de Vente de l'entreprise.

En cas de vente à votre domicile (c'est-à-dire signature et remise immédiate à notre conseiller en déménagement du devis accepté), et en application de l'article L 221-28 12° du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services de transport de biens qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. Aucun paiement ne sera perçu avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Conseil pro :

Si vous avez choisi notre entreprise, pensez à nous retourner notre devis signé et accompagné d'un chèque d'arrhes le plus rapidement possible afin de nous permettre de vous réserver nos meilleures possibilités de dates d'exécution, surtout dans les périodes très demandées (juin, juillet, août et les fins de mois).

La déclaration de valeur et la garantie

“Formalité obligatoire”

Vous confiez votre mobilier à notre entreprise, membre du groupe Les Gentlemen du Déménagement.

Nous nous engageons à mettre en oeuvre tout notre professionnalisme pour organiser et réaliser votre déménagement dans les meilleures conditions. Nous sommes responsables, pendant toute la durée de votre déménagement, des pertes ou avaries qui pourraient survenir au mobilier confié. Nous sommes donc tenus de vous garantir pour tous les préjudices matériels qui pourraient advenir à vos biens pris en charge et pour lesquels notre responsabilité est engagée, à l'exclusion des cas de force majeure, vice propre de la chose, faute du client, accident non responsable...

Pour éviter toute confusion sur les termes employés et risquer de vous léser par manque d'informations précises, nous vous invitons à nous indiquer la valeur totale des biens confiés.

Convenez avec notre conseiller en déménagement de la valeur maximum attribuée à chaque objet ou groupe d'objets pris individuellement et non valorisés spécifiquement sur la déclaration de valeur. Ce document est particulièrement important. Il permet de préserver vos droits et votre patrimoine familial.

En effet, si nous sommes effectivement responsable de votre mobilier pendant toute la période où vous nous le confiez, il vous appartient néanmoins de nous fixer le montant maximum de l'indemnité qui vous serait attribuée dans le cas d'un sinistre total.

LA DÉCLARATION DE VALEUR, DOCUMENT ESSENTIEL

- Comment déterminer la valeur de mon mobilier ?
- Quelle sera la base de calcul d'une indemnisation en cas de pertes ou d'avaries ?
- Quels types de garanties me sont proposés ?
- Quelles sont les exclusions de garantie ?
- Comment mettre en oeuvre la garantie ?
- Quelles règles en cas de transport d'un véhicule à moteur ou d'une moto ?

Conseil pro :

Pour répondre à ces questions et vous permettre de faire un choix adapté à votre besoin particulier, notre conseiller en déménagement vous remet un document intitulé “déclaration de valeur”. Vous devez compléter ce document qui doit être réceptionné et enregistré par l'entreprise au moins 5 jours avant la réalisation de votre déménagement. Vous conservez un des exemplaires de votre déclaration de valeur. En cas de doute ou d'incertitude, n'hésitez pas à nous consulter.

LE CHOIX DE VOTRE GARANTIE

En application de la réglementation en vigueur, vous bénéficiez obligatoirement de la garantie liée à la responsabilité contractuelle de l'entreprise.

Conformément à l'article 4 de nos Conditions Générales de Vente, vous avez la possibilité d'opter pour notre garantie dite “dommage MUST” comme cela vous est précisé dans le document de déclaration de valeur, à la rubrique “Choix du type de garantie”.

Conseil pro :

La garantie dite “dommage MUST” vous est acquise si vous en avez fait la demande formelle. Dans tous les cas, votre choix est clairement précisé sur notre devis.

Comment remplir votre déclaration de valeur ?

The image shows a 'Déclaration de valeur' form, which is an addendum to the contract. It contains several tables for listing items, categorized by type (e.g., 'Objets', 'Véhicules', 'Livres', 'CD/DVD', 'Tableaux', 'Objets d'art', 'Objets de collection', 'Objets de valeur'). Each table has columns for 'Description', 'Quantité', and 'Valeur'. There are also sections for 'Sous-total A', 'Sous-total B', 'Sous-total C', and 'TOTAL (A+B+C)'. A final section asks for the 'Valeur globale de l'ensemble des biens confiés (2+3)'. The form is numbered 1 through 4, corresponding to the steps in the text.

Pour préserver vos intérêts, nous vous invitons à compléter le formulaire de déclaration de valeur, qui vous explique les modalités d'indemnisation selon la valeur et la nature des biens.

Veillez lister ci-contre les objets ou groupes d'objets dont la valeur unitaire est égale ou supérieure à € **1**

Sous-total A : €
Sous-total B : €
Sous-total C : €
TOTAL (A+B+C) : € **2**
Valeur totale des objets non listés : € **3**

Valeur globale de l'ensemble des biens confiés (2+3) :
soit : € **4**

- > Reportez-vous au devis que vous avez signé pour connaître la valeur limite par objet (valeur par objet ou groupe d'objets non listés). Elle est peut-être déjà reportée sur la déclaration de valeur. **1**
- > Par défaut, les objets que vous n'aurez pas listés ne seront couverts qu'à hauteur de cette limite **1**, soyez donc vigilant.
- > Listez dans la grille tous les objets ou groupe d'objets dont la valeur est supérieure à cette limite **1** et reportez les sous-totaux de chaque section. **2**
- > Vous devez donner leur valeur à neuf. Si vous avez du mal à déterminer la valeur de certains objets (cadeaux, factures perdues, etc.), déterminez leur valeur de remplacement en vous inspirant des prix sur catalogue ou sur Internet pour des biens similaires.
- > Procédez pièce par pièce pour ne rien oublier.
- > Vous pouvez faire des groupes d'objets similaires et de même valeur (par exemple : 1 lot de 120 DVD : 1200€).
- > Ne sous-estimez pas la valeur de vos biens car, en fonction de l'ancienneté, l'assureur appliquera un taux de vétusté.
- > Déterminez ensuite la valeur globale des autres biens que vous n'avez pas listés **3**. N'oubliez pas de prendre en compte tous vos biens y compris la vaisselle, les vêtements, les CD, etc.
- > Attention, si vous ne mettez aucune valeur dans la case **3** seuls les objets listés seront assurés.
- > Enfin, additionnez les valeurs trouvées dans les cases **2** et **3**. Le résultat correspond à la valeur globale de l'ensemble des biens confiés à reporter dans la case **4**.



Si la valeur globale de l'ensemble de vos biens est supérieure à la valeur indiquée sur votre devis, un complément de garantie vous sera demandé.

L'organisation du déménagement

"L'efficacité du professionnel"

Nous vous informerons, préalablement à la date de réalisation convenue, de l'organisation de votre déménagement et notamment de la chronologie des différentes opérations.

Selon la prestation définie, des cartons d'emballages sont à votre disposition à l'agence commerciale de l'entreprise retenue pour vous permettre de préparer votre déménagement.

Attention à ne mettre dans ces cartons que ce qui y est autorisé :

- Le linge en général,
- Les objets ou les bibelots non fragiles,
- Les livres,
- Des ustensiles de cuisine non-cassables et non fragiles,
- Les jouets,
- Du divers cave et débarras.

Attention à ne pas mettre de produits corrosifs, explosifs ou inflammables dans les cartons.

En cas de doute, demandez conseil auprès de votre interlocuteur dans l'entreprise.

Marquez ou numérotez vos cartons pour les distinguer et en connaître ainsi le contenu dès l'arrivée à votre nouveau domicile sans être obligé de les ouvrir.

Préparez l'implantation de votre mobilier et déterminez les zones de rangement dans votre futur domicile.

Conseil pro :

Suivez attentivement la liste non exhaustive des démarches à réaliser lors d'un changement de domicile. Cette liste figure en annexe du présent guide (voir rubrique "Quelques conseils pratiques").

Le jour du déménagement

"Un interlocuteur essentiel : le chef d'équipe"

Le jour du déménagement, notre chef d'équipe se présentera à vous. Il vous remettra un exemplaire de la "lettre de voiture" que vous aurez préalablement signée. Ce document réglementaire doit suivre votre déménagement et être présent à bord du véhicule pendant toute la durée de l'opération.

N'oubliez pas que votre présence est obligatoire, tant pour le déménagement que pour l'emménagement (article 11 des Conditions Générales de Vente). En cas d'absence, remplissez obligatoirement le mandat de représentation au bénéfice d'une tierce personne pour accomplir à votre place, les formalités contractuelles et réglementaires prévues.

Ce mandat figure, en principe, sur l'un des exemplaires de la "lettre de voiture". Il peut être rédigé sur papier libre.

Modèle type :

Je soussigné(e) donne mandat à (au chargement) et à (au déchargement), pour faire en mes lieu et place toutes constatations, attester de la bonne fin du contrat de déménagement, signer toute décharge sur la "lettre de voiture" et prendre toutes mesures et réserves afin de préserver mes droits et moyens d'action (article 11 des Conditions Générales de Vente). "bon pour mandat" et signature du client.

Nous vous demandons de bien vouloir isoler l'ensemble des objets, papiers, clés et médicaments que vous devez conserver avec vous avant l'arrivée de nos déménageurs.

Dès son arrivée, informez notre chef d'équipe de l'emplacement de ces objets particuliers pour éviter leur emballage accidentel en cours de travail.

Conseil pro :

C'est notre chef d'équipe qui a la responsabilité de la réalisation physique de votre déménagement. En cours d'opération, vous pouvez le consulter à votre convenance. Il est notre représentant auprès de vous dans le cadre du contrat que nous aurons conclu.

Les formalités à la livraison

"Pour préserver vos droits"

Lorsque votre emménagement sera terminé, notre chef d'équipe vous invitera à faire le tour complet de votre habitation afin de vous assurer que les prestations convenues ont bien été réalisées à votre entière satisfaction.

Il vous invitera à prendre acte de la fin du contrat de déménagement.

Si vous constatez des avaries, des manquements ou des anomalies, de quelques natures qu'ils soient, vous devez les indiquer très précisément sur la déclaration de fin de travail qui vous sera présentée à la fin du déménagement et de la visite contradictoire : ce sont les réserves à la livraison.

À défaut de mentions particulières de votre part, le contrat est réputé exécuté conformément à nos engagements contractuels, et l'absence de réserves précises et détaillées à la livraison implique une présomption de livraison conforme.

La déclaration de fin de travail constitue un des exemplaires de la "lettre de voiture" instituée par l'arrêté du 9 novembre 1999.

Elle est obligatoirement signée par le destinataire du mobilier avant le départ de l'équipe de déménagement.

Vous disposez d'une entière liberté pour préciser vos remarques. Cette démarche apporte la preuve que les faits invoqués existaient au moment de la livraison.

Ce document est contradictoire, notre chef d'équipe peut y formuler ses observations.

La livraison terminée, si vous souhaitez formuler des réserves non précisées sur la déclaration de fin de travail rédigée en présence du chef d'équipe, vous devez signifier à l'entreprise, dans le délai de dix jours calendaires suivant la fin de votre déménagement, l'ensemble de vos griefs par lettre recommandée.

Cette formalité importante est édictée par l'article 16 des Conditions Générales de Vente.

À défaut, vous seriez privé du droit d'agir contre l'entreprise. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous appartient d'apporter la preuve que les griefs invoqués dans votre lettre recommandée adressée à l'entreprise et non spécifiés dans vos réserves à la livraison sont du fait de l'entreprise.

Conseil pro :

Naturellement, vous pouvez également faire part de votre satisfaction sur la déclaration de fin de travail. Vos appréciations sont systématiquement prises en compte dans la démarche "qualité" de l'entreprise. En ce sens, une enquête qualité vous sera remise pour connaître votre appréciation sur l'ensemble de la prestation qui aura été exécutée.



Nos conseils pratiques

J-3 mois

- Si vous êtes locataire, résiliez votre bail par lettre recommandée dans les délais prévus sur le contrat de location.
- Commencez à faire le tri de vos placards et de vos meubles. Cela évite de déménager des biens inutiles et réduit le coût du déménagement. Vous pourrez aussi minimiser le travail d'emballage et éviter d'encombrer inutilement votre logement d'arrivée. Vous pouvez vendre ou donner tout ce dont vous n'aurez plus besoin dans votre futur logement. Vous pouvez mettre en garde-meubles les effets que vous souhaitez conserver si vous manquez d'espace.
- Préparez le plan d'implantation de vos meubles à votre nouveau domicile et déterminez les zones de rangement dans votre futur domicile.
- Contactez une entreprise du réseau de déménageurs professionnels LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT et faites réaliser une visite technique pour obtenir un devis gratuit.

J-2 mois

- Inscrivez vos enfants à la crèche ou dans leur nouvel établissement scolaire : demandez un certificat de radiation auprès du directeur de l'établissement accueillant actuellement vos enfants afin de les inscrire dans leur nouvelle école.
- Envoyez la lettre de démission à l'entreprise si l'un des 2 conjoints doit quitter son poste pour suivre l'autre.
- Annulez vos abonnements (piscine, salle de sport, bibliothèque, etc.)
- Un congélateur peut contenir de gros volumes de denrées que vous allez peut-être mettre du temps à consommer. Autant commencer le plus tôt possible pour ne rien perdre. Évitez aussi de continuer à le remplir avec des aliments que vous ne consommerez pas dans les jours qui suivent. Les déménageurs n'ont pas le droit de transporter des denrées alimentaires car le transport de produits périssables est soumis à des règles d'hygiène très strictes dont le respect de la chaîne du froid. Nos déménageurs ne possèdent pas le matériel nécessaire pour garantir le respect de ces règles, votre congélateur devra donc être vidé avant d'être transporté.
- Confirmez rapidement votre acceptation du contrat de déménagement à l'entreprise pour réserver vos dates d'exécution.

J-1 mois

- Récupérez des cartons et adhésifs à l'agence de déménagement.
- Commencez à mettre en carton les affaires dont vous ne vous servez pas tous les jours.
- Dressez la liste des documents et des objets que vous garderez avec vous le jour du déménagement (les papiers importants, médicaments, lunettes, clés, vêtements de rechange, chargeurs, etc.).
- Prévenez les divers organismes publics et privés de votre changement d'adresse : Service des impôts, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, Caisses d'allocations familiales, organismes de retraites, etc. Vous pouvez déclarer ce changement aux différents organismes en une seule opération par Internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128>

- Résiliez vos abonnements d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie et/ou internet, etc. Prenez contact avec les fournisseurs de votre choix pour souscrire de nouveaux contrats pour le futur logement. Un déménagement peut aussi être une bonne occasion de faire un point sur vos contrats et sur vos besoins. Pensez également à votre banque et vos organismes de crédit, vos assureurs (habitation, auto, vie, etc.), votre employeur (s'il ne s'agit pas d'une mutation professionnelle), votre mutuelle, les associations dont vous êtes membre, etc.

- Informez votre médecin traitant.

- Pensez à poser les jours de congés nécessaires auprès de votre employeur. Organisez votre transport le jour du déménagement. Trouvez une solution de garde pour vos enfants. Enfin nos amis les animaux ne peuvent pas être transportés dans le camion, quelle que soit leur espèce, vous devrez donc arranger leur transfert avant l'arrivée des déménageurs.

J-15 jours

- Si vous êtes locataire, programmez le rendez-vous pour l'état des lieux de sortie de l'ancien logement et l'état des lieux d'entrée du nouveau (il est préférable de le faire avant le déménagement lorsque c'est possible, vous aurez bien d'autres choses à faire ce jour-là).
- Si vous étiez en copropriété, informez également le syndic de votre immeuble en lui demandant un arrêté de compte de charges.
- Contactez les services municipaux pour faire les demandes d'autorisation de stationnement à proximité de votre lieu de départ et de votre lieu de destination.

J-7 jours

- Remplissez obligatoirement le document "DECLARATION DE VALEUR" et remettez-le à votre conseiller en déménagement au moins 5 jours avant votre déménagement.
- Pensez à faire suivre votre courrier par les services de "La Poste".
- Décrochez vos tableaux, cadres, luminaires, tringles et rideaux. Rebouchez les trous.
- Contactez votre compagnie d'assurance pour faire assurer votre nouveau logement.

La veille du déménagement

- Terminez vos cartons. Marquez ou numérotez-les pour les distinguer et en connaître ainsi le contenu dès l'arrivée à votre nouveau domicile sans être obligé de les ouvrir. Vous pouvez aussi opter pour un code couleur par pièce.
- Pensez à mettre de côté les produits d'entretien pour le nettoyage final.
- Regroupez les documents et les objets que vous gardez avec vous pendant le déroulement de votre déménagement et dont vous avez dressé la liste.

- Regroupez et gardez avec vous les objets de valeurs, tels que les bijoux, argent, tablettes, ordinateurs portables, etc. Leur prise en charge par votre déménageur est exclue du contrat de déménagement et des conditions générales de vente de la profession.

- Si vous suivez un traitement médical, regroupez vos médicaments et ordonnances et conservez-les à part.

- Otez toutes les clés de vos meubles et regroupez-les dans un sac. Étiquetez-les pour vous y retrouver plus facilement à destination.

- Rassemblez toutes les clés et doubles de votre ancien logement ainsi que les télécommandes de portail ou garage.

- La cuisine contient des appareils ménagers qui nécessitent une vigilance particulière. Commencez par vider votre réfrigérateur et votre congélateur et faites-les dégivrer. Videz également tous les appareils qui contiennent des liquides : cafetière, friteuse, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, etc. ainsi que leurs tuyaux. Nettoyez-les et séchez-les pour éviter moisissure et rouille. N'oubliez pas d'attacher tous les câbles avec du ruban adhésif. Attention ! L'entreprise n'assume aucune responsabilité sur l'état sanitaire des produits congelés éventuellement transportés.

- Débranchez tous vos appareils électroménagers, mettez en position de transport les appareils nécessitant un calage à l'aide du dispositif prévu par le constructeur. Vous pouvez prendre des photos avant pour les rebrancher plus facilement à l'arrivée.

- Videz tous les liquides de vos matériels de jardinage, bricolage tels que l'huile ou l'essence de tondeuse, tronçonneuse.

- Démontez vos meubles si cela vous incombe. Prenez garde à ne pas perdre des vis ou des boulons, conservez-les ensemble dans un petit sachet scotché à l'intérieur du meuble. Vous pouvez prendre des photos pour faciliter le remontage des différentes parties.

- N'arrosez pas vos plantes le jour J ou la veille, l'eau pourrait se répandre dans le camion et endommager vos effets. Si vos effets transitent quelques jours ou plus en garde-meubles, conservez-les avec vous car elles seront privées d'eau et de lumière. Attention, le transport des plantes et végétaux de tout type est exclu de nos conditions générales de vente et n'est pas couvert par la garantie. Nos déménageurs peuvent accepter de les transporter à titre exceptionnel mais ils ne pourront en aucun cas être tenus responsables si les plantes sont abîmées ou fanées lors de notre intervention.

- Assurez-vous que l'électricité soit mise en service dans votre nouveau logement pour le jour de l'emménagement.

Le jour J

- Vérifiez que les couloirs, les escaliers et les entrées soient dégagés pour que les déménageurs puissent circuler en toute sécurité.

- Accueillez l'équipe de déménagement et faites le tour de toutes les pièces avec le chef d'équipe (y compris la cave et le garage ou les dépendances s'il y en a). Rappelez-lui les recommandations importantes puis laissez travailler l'équipe.

- Avant leur départ, vérifiez dans toutes les pièces que tout a bien été enlevé. Pensez à vérifier les placards muraux.

- Pensez à noter les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz pour les donner aux fournisseurs.

- Après le départ de l'équipe, faites le nettoyage final.

- Avant de rendre vos clés, faites un dernier tour dans votre logement pour vérifier que vous n'avez rien oublié.

L'emménagement

- Lors de votre entrée dans le nouveau logement, relevez les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz pour les donner aux nouveaux fournisseurs.

- Comme lors de l'arrivée des déménageurs, faites un tour de votre nouveau logement avec le chef d'équipe pour donner vos instructions de réinstallation.

- Avant leur départ et avant de signer la lettre de voiture, vérifiez dans toutes les pièces que tout a bien été livré et réinstallé conformément à vos instructions. Vérifiez l'état de tous vos biens. Si vous constatez que des objets sont détériorés ou manquants, vous devez impérativement le détailler sur le bon de livraison.

Dans les jours qui suivent votre installation

- Vous disposez d'un mois pour effectuer le changement d'adresse sur votre certificat d'immatriculation (carte grise) auprès des services de la préfecture. Cette démarche peut être faite en ligne sur : www.service-public.fr. Il n'est en revanche pas nécessaire de renouveler votre carte d'identité, votre passeport ou votre permis de conduire.

- Pensez à vous inscrire sur la liste électorale de votre nouveau domicile (avant le 31 décembre).

- Si vous changez de département ou de région, choisissez un nouveau médecin traitant. Pensez à informer votre caisse primaire d'assurance maladie en remplissant le formulaire CERFA prévu à cet effet. Le médecin pourra s'en charger quand vous irez le voir. Il vous faudra ensuite mettre à jour votre Carte Vitale dans une borne dédiée.

- Vous pouvez utilement vous rapprocher de l'association "Accueil des Villes Françaises" www.avf.asso.fr de votre nouvelle localité.

- N'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse et votre nouveau numéro de téléphone.

- Portez vos cartons à la déchetterie pour qu'ils soient recyclés ou gardez-les pour le prochain déménagement.

- N'oubliez pas de retourner à l'entreprise ou au groupe Les Gentlemen du Déménagement l'enquête qualité après l'avoir dûment complétée.



LES GENTLEMEN DU DÉMÉNAGEMENT

D-5C-01 2022 08 08

www.gentlemen-demenagement.com

Tél : 0 810 861 486

E-mail : contact@les-gd.com

